

Direction du développement des arts
Programme de subventions de tournées du Nouveau-Brunswick
– Volet d'appui à la tournée –

Lignes directrices 2010-2011

Date limite pour la présentation des demandes :

Les demandes doivent respecter l'une des deux dates de tombée suivantes :

- a) Un projet débutant entre le 1^{er} avril et le 30 septembre de l'exercice financier en cours doit porter le cachet postal daté du 31 août au plus tard.
- b) Un projet débutant entre le 1^{er} octobre et le 15 mars de l'exercice financier en cours doit porter le cachet postal daté du 15 octobre au plus tard.

Nota : Il est possible d'obtenir un financement pour un projet qui s'étale sur deux années fiscales.

Buts

Le Volet d'appui à la tournée a pour but d'améliorer la diffusion, dans toutes les régions de la province, des produits artistiques et des spectacles de groupes artistiques francophones sans but lucratif ou d'artistes professionnels francophones du Nouveau-Brunswick et d'en faciliter l'accès, tout en favorisant chez le public une meilleure connaissance et une plus grande appréciation groupes artistiques et des artistes professionnels du Nouveau-Brunswick et de leur travail artistique.

Objectifs

En accordant des subventions à des organismes ou groupes artistiques sans but lucratif admissibles, ce volet vise les objectifs suivants :

- Faciliter l'accès aux manifestations et spectacles artistiques francophones partout au Nouveau-Brunswick;
- Accroître les possibilités de tournée et de diffusion des groupes artistiques sans but lucratif;
- Faire en sorte que le public connaisse et apprécie davantage les manifestations et spectacles artistiques de différentes disciplines;
- Accroître la possibilité de programmation des groupes artistiques sans but lucratif;
- Encourager les groupes artistiques sans but lucratif à prendre davantage de risques (financiers et artistiques) et à diversifier leur programmation;
- Accroître la durée des œuvres.

Structure de ce volet du programme

Ce programme fournit aux groupes artistiques sans but lucratif francophones une subvention fondée sur l'évaluation des activités admissibles de tournée ou de diffusion prévues au cours de l'exercice financier. Les fonds ne peuvent servir qu'à la diffusion d'œuvres achevées, c'est-à-dire qu'aucun financement ne sera accordé en vue de la *production* d'un spectacle ou d'une manifestation artistique.

L'allocation des fonds suivra les taux suivants :

- 50% des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 25 000 \$, pour les groupes artistiques qui présentent des spectacles ou manifestations de théâtre, musique¹, ou arts littéraires;
- 75% des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 25 000 \$, pour les groupes artistiques qui présentent des spectacles ou manifestations de danse ou d'arts visuels et/ou médiatiques.

Admissibilité

Ce volet s'adresse exclusivement aux groupes artistiques francophones sans but lucratif, légalement constitués au Nouveau-Brunswick² et qui répondent aux critères suivants :

- Leur vocation première est de produire et de présenter des spectacles ou manifestations artistiques dans les disciplines suivantes : danse; musique¹; théâtre; arts littéraires tels que la lecture ou la création parlée; arts visuels et médiatiques; cinéma.
- Les membres de leur personnel possèdent une formation ou une expérience dans le domaine concerné qui correspond aux normes de la discipline.
- Ils sont reconnus par leurs pairs à titre d'organisme professionnel (par exemple, l'organisme emploie du personnel et des artistes dont la principale responsabilité consiste à créer, à réaliser et à interpréter des œuvres artistiques).

Nota : Les regroupements suivants ne sont pas admissibles au processus de demande : les écoles, les groupes ou les ensembles scolaires, les organismes artistiques non professionnels, les troupes de théâtre communautaires et les chorales communautaires.

Les projets de tournée admissibles

Afin d'être admissible, la tournée, l'œuvre ou le projet doit répondre aux critères suivants :

- Être présenté dans au moins trois différentes municipalités du Nouveau-Brunswick, chacune devant être distante d'au moins 50 km de la municipalité d'attache de l'organisme. **Exception :** Les galeries et expositions d'arts visuels et médiatiques peuvent présenter une demande qui comprend une exposition dans la municipalité d'attache de l'organisme et un minimum d'une autre localité.

¹ Tout projet de musique financé par le programme de Développement de l'industrie de la musique (DIM) du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport n'est pas admissible au programme d'aide à la tournée

² En ce qui concerne les collectifs, ceux-ci peuvent s'associer avec un groupe artistique à but non lucratif prêt à parrainer le projet.

Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées par les responsables du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. La priorité dans les subventions s'applique selon le mérite global de chaque demande par rapport aux autres demandes, compte tenu des critères d'évaluation ci-dessous et de la disponibilité des fonds.

- Qualité artistique du projet proposé;
- Démonstration du risque financier et/ou artistique associé avec le projet; et démontrant des mesures envisagées pour gérer ce risque;
- Importance stratégique de la tournée pour renforcer la viabilité de l'organisme;
- Prévision d'activités de développement de nouveaux publics qui permettent de mieux cibler son public, d'augmenter le nombre de spectateurs et de sensibiliser de nouveaux publics;
- Stratégie marketing claire, précise et en temps opportun pour promouvoir la tournée;

Exigences du formulaire de demande de subvention

- Les organismes doivent remplir le formulaire de demande et l'accompagner de toutes les **pièces demandées** dûment remplies.
- Les bénéficiaires doivent mentionner le soutien du gouvernement du Nouveau-Brunswick et du gouvernement du Canada (Patrimoine canadien) dans leur matériel de promotion.

Nota : En cas de désaccord quant à l'interprétation de ses politiques et de ses programmes, le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport (MECS) se réserve le droit d'interpréter l'esprit d'un programme et sa mise en application.

Le ministère MECS se réserve le droit de modifier ses programmes ou leurs divers volets au moment qu'il choisit, sans préavis.

Communication des résultats

Les requérants seront avisés des résultats par écrit dans un délai de 12 semaines suivant la date d'échéance pour la présentation des demandes.

Renseignements complémentaires

Le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport doit être avisé immédiatement de tout changement apporté à l'activité de tournée ou de diffusion d'abord présentée par l'organisme.

Les requérants doivent conserver, pour leur dossier, les lignes directrices et une copie du formulaire de demande soumise.

Le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Coordonnées et adresse postale

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec Rebekah Chassé, consultante de programme à la Direction du développement des arts du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. Les demandes dûment remplies doivent être acheminées par la poste à l'adresse suivante :

Rebekah Chassé
Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport
250, rue King
Fredericton (N.-B.) E3B 5M9
Tél.: 506-453-5372
Télec.: 506-453-2416
Rebekah.Chasse@gnb.ca